

## Procès-verbal du Conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

### Séance du 28 février 2023

Conseillers absents : 1

*L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit février à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 23 février 2023, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

**Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kevin DEBES, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.**  
**Membre absent excusé : M. Sébastien FUCHS.**

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 29 novembre 2022
- Compte administratif de l'exercice 2022
- Compte de gestion de l'exercice 2022
- Restructuration de l'espace culturel et sportif : mission de maîtrise d'œuvre
- Adoption du principe de renouvellement de la concession de services pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « l'Eco-Logis des Petits »
- Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Mission Information Géographique et digitalisation des lots de chasse confiée à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Participation au projet triennal « clé en main » avec le Brésil
- Participation à un stage cirque de quatre classes de l'Ecole des Prés Verts
- Points d'informations- divers

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

#### **n°1.- Délibération 2023/01 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Tania LAZARUS comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

#### **n°2.- Délibération 2023/02 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Adoption du procès-verbal du 29 novembre 2022**

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2022.

**n°3.- Délibération 2023/03 (Finances locales – décisions budgétaires)**

**objet : Compte administratif de l'exercice 2022**

Le Maire présente à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après cet exposé, le Maire quitte la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Laure PFEIL, première adjointe, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
<b>Fonctionnement</b>	557 050,44 €	1 481 772,06 €	<b>Excédent 924 721,62 €</b>
<b>Investissement</b>	151 291,53 €	418 302,66 €	<b>Excédent 267 011,13 €</b>

*Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER, reprend la présidence de la séance.*

**n°4.- Délibération 2023/04 (Finances locales – décisions budgétaires)**

**objet : Compte de gestion de l'exercice 2022**

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion du comptable public de Haguenau qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**n°5.- Délibération 2023/05 (Commande publique – actes relatifs à la maîtrise d'œuvre)**

**Objet : Restructuration de l'espace culturel et sportif : mission de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de l'élaboration du programme technique détaillé par MP CONSEIL portant sur la restructuration de l'espace culturel et sportif de Batzendorf et suite à la dernière réunion de travail, le Maire soumet au Conseil municipal les deux scénarios d'intervention envisagés avec les estimations financières respectives. Après avoir adopté le montant prévisionnel des travaux, il conviendra de lancer la consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide de retenir un montant estimatif de travaux de restructuration de la salle polyvalente de 1 167 600 € H.T. afin de satisfaire aux critères Climaxion du programme de soutien de la Région Grand Est à la rénovation énergétique des bâtiments ;
- ☞ autorise sur la base des besoins recensés dans le programme, du schéma fonctionnel proposé de la future salle, des exigences réglementaires et de recherches de performance énergétique, à engager la procédure correspondante de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre en recourant à la procédure adaptée ;
- ☞ autorise le Maire à l'issue de la procédure à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que toute autre pièce y afférente.

**n°6.- Délibération 2023/06 (Commande publique – délégation de service public)**

**objet : Adoption du principe de renouvellement de la concession de services pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « l'Eco-Logis des Petits »**

Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de concession de services conclu avec l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation portant sur la gestion et l'exploitation du multi-accueil arrive à échéance le 31 décembre 2023. Depuis la création de cette structure petite enfance la gestion a fait l'objet d'une délégation de service public qui a

prêtée entière satisfaction. Le Maire propose en l'occurrence de reconduire ce mode de gestion, d'autant plus que la Commune ne dispose pas en interne des moyens nécessaires pour assurer une exploitation en régie. Il soumet à l'assemblée délibérante un document contenant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Au vu de ce rapport et ayant entendu le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ approuve le choix d'un mode de gestion déléguée, selon la forme d'une concession de services, pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « l'Eco-logis des petits » selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé ;
- ↳ approuve la durée de concession de services fixée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ↳ autorise le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

#### **PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ rapport de présentation de la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du multi-accueil « l'Eco-Logis des Petits » à Batzendorf

#### **n°7.- Délibération 2023/07 (Commande publique – délégation de service public)**

##### **objet : Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la décision de recourir à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « l'Eco-Logis des Petits » il conviendra d'instituer une commission de délégation de service public chargée d'ouvrir les plis et d'émettre un avis sur les candidatures et offres. Cette commission spéciale est distincte de la Commission d'Appel d'Offres. Elle est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants par le Maire ou son représentant, président, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du conseil municipal élus par ce dernier à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Préalablement à l'élection des membres de cette commission, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir à condition toutefois de présenter autant de candidats titulaires que de suppléants ;
  - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la mairie jusqu'au 24 mars 2023 à 12 heures ;
- ↳ dit que l'élection des membres titulaires et suppléants à la commission de délégation de service public se fera sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel lors de la prochaine séance du conseil municipal.

#### **n°8.- Délibération 2023/08 (Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)**

##### **objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que compte tenu des besoins du service technique en charge de l'entretien et du suivi des locaux, ainsi que de l'évolution des missions rattachées et afin de permettre à un agent territorial de bénéficier d'un avancement de grade, il conviendrait de transformer un emploi d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ crée un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (coefficient d'emploi 35/35<sup>ème</sup>) ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- ↳ décide de supprimer, après nomination de l'agent concerné au nouveau poste et après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- ↳ modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- ↳ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**n°9.- Délibération 2023/09 (Finances locales – contributions budgétaires)**

**objet : Mission Information Géographique et digitalisation des lots de chasse confiée à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 22 février 2022 par laquelle la Commune a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP). Il était précisé qu'au-delà de la mission de base ouvrant droit au conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme chaque membre pouvait adhérer à d'autres missions exercées par le Syndicat Mixte en souscrivant une convention spécifique. Afin de se préparer dès à présent à la campagne de renouvellement des baux de chasse, le Maire propose d'adhérer à la mission d'accompagnement en information géographique (tarif annuel de 100 € avec maximum deux accès nominatifs) avec un service spécifique visant à la digitalisation des différents lots de chasse et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables (participation de 300 € par demi-journée d'intervention qui correspondrait au travail à effectuer dans notre commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ approuve la convention de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique relative à la mission Système d'Information Géographique ci-annexée, dont le montant de la contribution est fixé à 100 € avec un ou deux comptes d'accès nominatifs (50 € par compte d'accès nominatif supplémentaire) ;
- ↳ approuve la convention dédiée à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasse ci-annexée, dont la contribution correspondant à une demi-journée d'intervention s'élève en 2023 à 300 € ;
- ↳ autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**PIECES ANNEXEES A LA DELIBERATION :**

- ▶ convention ATIP - Mission Information Géographique
- ▶ convention ATIP – Mission d'accompagnement information géographique (digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasse)

**n°10.- Délibération 2023/10 (Finances locales – subventions)**

**objet : Participation au projet triennal de coopération décentralisée « clé en main » avec le Brésil**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de coopération décentralisée, initié par le Maire de Eschbach, entre la ville de Botupora au Brésil et quelques collectivités d'Alsace du Nord, dont la Commune de Batzendorf a eu le plaisir d'accueillir une délégation d'Amérique latine en avril 2022 permettant de visiter une de nos exploitations agricoles et d'échanger sur les pratiques de productions respectives.

Ce projet « clé en main » porté par l'Association Gescod et cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères sur la période 2022-2024 vise spécifiquement 4 actions :

- développement solidaire de l'artisanat du fromage ;
- développement de l'animation et des échanges entre les jeunes et acteurs français et brésiliens autour de la préservation de la biodiversité et de l'agriculture saine et durable ;
- maintenir les échanges de bonnes pratiques entre agriculteurs en matière d'agroécologie ;
- s'assurer de l'engagement d'un socle de collectivités (France – Brésil).

Ayant pris connaissance du programme « clé en main » intitulé « Développement de l'artisanat du fromage et sensibilisation à l'agroécologie à travers la mobilisation de la jeunesse et de professionnels des territoires de l'Etat de Bahia et Alsacien » le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ adhère au projet triennal 2022-2024 de coopération décentralisée avec la ville de Botupora au Brésil et autorise le Maire à signer toute pièce y afférente ;
- ↳ décide de verser à ce titre une subvention de 1 000 € à l'Association Gescod ;
- ↳ prévoit la dépense correspondante au budget primitif 2023.

**n°11.- Délibération 2023/11 (Finances locales – subventions)**

**objet : Participation à un stage cirque de quatre classes de l'Ecole des Prés Verts**

Le Maire soumet au Conseil municipal la demande du Directeur de l'Ecole des Prés Verts de Batzendorf sollicitant une participation financière de la Commune à un stage cirque de 4 jours au Jardins des deux Rives à Strasbourg (semaine Graine de Cirque) des classes PS-MS-GS bilingue, CP-CE1-CE2 bilingue, PS-MS-GS monolingue et CP-CE1-CE2 monolingue programmé aux mois de mai et juin.

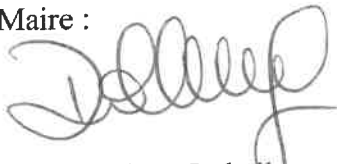
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'attribuer à la coopérative scolaire pour cette sortie une subvention de 6 € par élève participant et par jour, que les enfants soient domiciliés à Batzendorf ou hors commune ;
- ↳ autorise le Maire à mandater la subvention au vue d'une attestation comprenant l'état nominatif des élèves participants et les jours de stage effectués ;
- ↳ prévoit la dépense correspondante au budget primitif 2023.

Après diverses informations communiquées par la municipalité,  
la séance est clôturée à 22h25

Suivent les signatures du

Maire :



DOLLINGER Isabelle

Secrétaire de séance :



LAZARUS Tania

PV approuvé par délibération n° 2023/13 du 11 avril 2023  
mis en ligne le 17 avril 2023